

Affiche sur la prévention de la violence en milieu de travail – Mondial

- Aujourd’hui, nous allons discuter du sujet sérieux de la prévention de la violence en milieu de travail.
- La violence en milieu de travail est la violence ou la menace de violence contre nos associés. Elle ne fait pas de discrimination et peut arriver à tout associé. Il peut comprendre :
 - Comportement menaçant
 - Abus verbal
 - Agressions physiques
 - Comportement intimidant
- Il peut être très difficile de savoir quand une personne peut devenir violente. Ce ne sont pas toutes les personnes qui présenteront les signes avant-coureurs dont nous discuterons aujourd’hui. Mais ces comportements et signaux physiques peuvent servir de signes avant-coureurs qu’une situation pourrait devenir violente.
- Il est essentiel de mettre ces comportements en contexte. Si vous voyez plusieurs signes avant-coureurs et que les comportements s’aggravent, veuillez agir et signaler votre préoccupation à un superviseur ou au service des ressources humaines.
- Prenez toujours note de ce qui suit :
 - Il y a un changement dans les habitudes comportementales; ou
 - Le nombre, la fréquence et l’intensité des comportements perturbent l’environnement de travail.
- Les signes précurseurs classiques qu’une personne peut devenir violente comprennent :
 - les crises de pleurs, de goulottement ou de colère;
 - absentéisme excessif ou retard;
 - Repousser les limites d’une conduite acceptable ou ignorer la santé et la sécurité des autres;
 - le manque de respect de l’autorité;
 - Gérer mal les critiques;
 - Augmentation des erreurs professionnelles ou des erreurs;
 - Blâmer les autres pour des erreurs; et
 - Parler des mêmes problèmes à plusieurs reprises sans les résoudre.
- Les signes physiques qu’une personne peut agir comprennent :
 - Signes de fatigue extrême;

- Transpiration;
 - Mouvements rythmés, agités ou répétitifs;
 - Gestes exagérés ou violents;
 - Parler ou chanter fort; ou
 - Violer votre espace personnel.
- Dans certains cas, il y a eu un schéma clair de signes avant un incident violent. Lorsque vous le pouvez, prenez note de ce qui suit :
 - Antécédents de violence. Cela peut inclure une fascination pour les incidents de violence en milieu de travail, un intérêt extrême pour les armes ou des preuves de comportement violent précoce.
 - Comportement menaçant. Par exemple, la personne vous parle de son intention de blesser quelqu'un d'autre, elle semble s'immiscer ou elle fait des menaces qui semblent de plus en plus violentes et bien planifiées.
 - Comportement intimidant. Cela peut comprendre être argumentatif ou non coopératif, faire preuve de colère injustifiée ou être impulsif ou facilement frustré.
 - Augmentation du stress personnel. Cela se produit souvent après une obsession romantique non réciproque, de graves problèmes familiaux ou financiers ou une perte d'emploi récente.
 - Caractéristiques de personnalité négatives. Par exemple, se méfier des autres, se sentir victime et faire preuve d'un manque de préoccupation pour la sécurité et le bien-être des autres.
 - Changements d'humeur ou de comportement marqués. Cela comprend un comportement extrême ou bizarre, des croyances et des idées irrationnelles, un déclin marqué du rendement au travail et un changement radical dans les systèmes de croyances.
 - Isolement social. Il y a des antécédents de relations interpersonnelles négatives, ou la personne a peu de famille ou d'amis.
 - Abus de substances. La personne abuse de drogues ou d'alcool.
 - Si vous craignez que votre sécurité ou celle des autres soit menacée, signalez ces préoccupations à un superviseur, à un gestionnaire, aux ressources humaines, au service juridique et de la conformité ou appelez la ligne d'assistance de RPM.
 - Si vous pensez que votre sécurité ou celle des autres est immédiatement menacée, appelez les autorités.

- Si vous avez des préoccupations concernant le signalement de violence en milieu de travail, sachez que la Société interdit les représailles contre les associés qui font des signalements de bonne foi et déploie des efforts contre les mesures de représailles.